

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

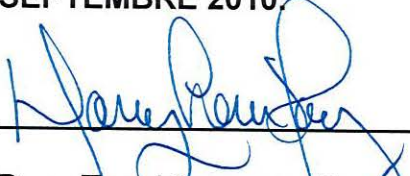
**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT HCN-1017**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
ANIMAUX (HCN-1005)**

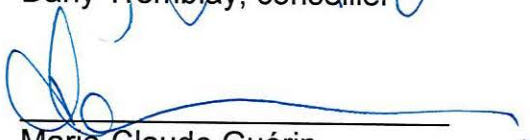
Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 13ième jour du mois de septembre 2010 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Dany Tremblay, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement HCN-1017 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux animaux (HCN-1005).

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 13 IÈME JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2010.**



Dany Tremblay, conseiller



Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**RÈGLEMENT HARMONISÉ HCN-1017
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
ANIMAUX (HCN-1005)**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12^{ième} jour d'octobre 2010, à 19 heures au 286, rue de la Falaise à Tadoussac, à laquelle assemblée étaient présents :

AGISSANT EN TANT QUE MAIRE :

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

M. Bruno Therrien
M. Éric Gagnon
M. Gilbert Perron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement modifiant le règlement relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité de Tadoussac adopte le présent règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO HCN-1017 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF
AUX ANIMAUX (HCN-10017)**

ARTICLE 29 :


L'Article 29 du règlement HCN-1005 relatif aux animaux est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du sous-paragraphe suivant :

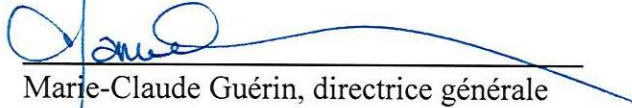
«Également, le conseil autorise tout mandataire désigné à cette fin par résolution, à appliquer le présent règlement et lui confère à cette fin les pouvoirs prévus au présent article et nommément mentionnés au premier alinéa précédent.»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 12 IÈME JOUR D'OCTOBRE
2010**


Hugues Tremblay, Maire


Marie-Claude Guérin, directrice générale